



Contrat de réservation et de vente de saillie Saison 2025

<u>Le vendeur :</u>	<u>L'acheteur :</u>
Haras de la Bouloye 1228 rue A Baudets 62240 WIRWIGNES 06.62.99.57.35 contact@harasdelabouloye.com www.harasdelabouloye.com	Nom : Adresse : Mail :

<u>Nom de la jument :</u>	<u>Centre de mise en place :</u>
N° SIRE : Transfert d'embryon <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Nom : Adresse : Mail :

ETALON : ECHO LONGANE

<input type="checkbox"/> En IAF	211 € TTC (200 € HT + 11 € de TVA) à la réservation + 685,75 € TTC (650 € HT+ 35,75 € de TVA) au poulain vivant à 48h Les frais de suivi gynécologique, de mise en place et les frais de pension restent à la charge de l'acheteur
<input type="checkbox"/> En IART	422 TTC (400 HT + 22 € de TVA) à la réservation + 685,75 € TTC (650 € HT+ 35,75 € de TVA) au poulain vivant à 48h La réservation comprend les frais de collecte et trois envois Les envois complémentaires sont facturés en fin de saison au tarif de 72€ TTC / envoi en semaine et 84€ TTC / envoi le samedi (dont 20% de TVA)

CONDITIONS DE SAILLIE POUR UN POULAIN EN FRANCE

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement (chèque ou virement) de Frais Techniques et d'un chèque correspondant au solde de saillie. Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie que si le poulain est vivant à 48h. C'est à l'acheteur de prouver, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ou la mort du poulain dans les 48h post partum. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme ayant mis bas d'un poulain vivant et le montant de la saillie sera encaissé.

[Tapez ici]
Initiale acheteur

Initiale vendeur